Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 033-200044394-20171012-DEL2017118-DE

Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde

Lecture Publique

Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG)
EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE ORDINAIRE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

DELIBERATION numéro DEL – 2017 – 118 :
Modification de l'intérêt communautaire lié
à la compétence « RESEAU DE LECTURE PUBLIQUE »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SÉANCE DU JEUDI 12 OCTOBRE 2017

L'an deux mille dix-sept, le jeudi douze octobre, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes (CdC) du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle des fêtes de la commune de MONTAGOUDIN, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 5 octobre 2017
Date d'affichage de la convocation : 5 octobre 2017
Nombre de membres en exercice : 60

* * *

43 titulaires présents : M. Michel LEGLISE, M. Philippe CAMON-GOLYA, M. Éric DUCHAMP, M. Serge ISSARD, M. Bernard PAGOT, M. Guy DUBOUILH, M. Christian BOUIN, M. Jean-Louis SAUMON, M. Bastien MERCIER, M. Jean-Pierre JAUSSERAND, M. Jean-Marc FRAICHE, M. Jean-Pierre MALIRAT, M. Alain DOUX, Mme Florence BERGADIEU, Mme Chantal PICON, M. Michel DESPUJOL, Mme Marie-Josée DANDIEU, M. Bernard CASTAGNET, Mme Bernadette COUSIN, M. Bruno MARTY, M. Mario COVOLAN, M Luc SONILHAC, M. Jean-Pierre LOUSTALOT, Mme Marie-Françoise MAURIAC, M. Alain BREUILLE, M. Michel LATRILLE, Mme Clara DELAS, M. Pascal LAVERGNE, Mme Rebecca BECERRO-ALVAREZ, M. Joël DOUX, Mme Michèle CHOVIN, M. Gilbert ALAMINOS, M. Francis ZAGHET, M. Michel NOFFRAY, M. Jacky BRITTON, M. Thierry GOURGUES, M. Didier LECOURT, M. Franck BOULIN, M. Stéphane DENOYELLE, M. Francis DUSSILLOLS, Mme Virginie CHIOETTO, M. Philippe MOUTE, M. Patrick MONTO.

* * *

5 titulaires ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Richard GAUTIER (Maire de Bassanne), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Michel NOFFRAY (Maire de Puybarban), M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à M. Philippe CAMON-

GOLYA (Maire d'Auros), M. Thierry BOS (Maire de Gironde sur Dropt), titulaire absent excusé, a donné pouvoir à Mme Florence BERGADIEU (Elue de Gironde sur Dropt), Mme Christine CABOS (élue à La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à M. Mario COVOLAN (élu à La Réole), Mme Laure JORDAN (élue à La Réole), titulaire absente excusée a donné pouvoir à Mme Bernadette COUSIN (élue à La Réole).

* * *

2 suppléants votants : M. Bernard VINCENTE *(pour M. Gilles JAUTARD, Maire de Blaignac, excusé)* et Mme Martine MALLET (*pour Nicole ETIENNE, Maire de Saint-Martin-de-Sescas).*

* * *

4 titulaires absents excusés et non suppléés : *M. François MERVEILLEAU, M. Jean-Claude TRENTIN, Mme Aude DELPEYROU et Mme Solange MENIVAL.*

* * *

6 titulaires absents non excusés et non suppléés *: M. Philippe DEBIEF, M. Roger NETTE, Mme Aline MARTIN, Mme Patricia BROUSSE, M. Christian MALANDIT-SALLAUD et M. Henri JOANCHICOY.*

* * *

Information : 5 suppléants présents non votants : *M. Gianello SCARABELLO, Mme Sylvie VERDOUX, M. Gérard GAY, Mme Mireille GRIMALDI et M. Michel LARTIGUE.*

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;
Secrétaire de séance : M. Joël DOUX, Maire de Montagoudin.

* * *

Votants : 50
Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

* * *

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5211-17 et L. 5214-16-IV du CGCT ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 164 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde (SDCI), arrêté le 29 mars 2016, après amendements au projet initial de SDCI votés par la commission départementale de la coopération intercommunale, propose en son article 7 l'extension du périmètre de notre CdC à cinq communes de la CdC des Côteaux Macariens ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 033-200044394-20171012-DEL201718-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le

Vu L'arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2016 actant du rattachement à la CdC du RSG des 5 communes issues de la dissolution de la CdC des Côteaux Macariens ;

Vu la délibération n°2015-112, précédente délibération portant sur la définition de l'intérêt communautaire relative notamment à la compétence lecture publique ;

Vu les propositions formulées par la commission thématique ayant travaillé au sujet ;

Vu les avis successifs favorables du bureau exécutif et du Bureau communautaire.

* * *

Considérant la demande formulée par les communes ;

Considérant le diagnostic établi par les services de la Communauté de Communes et présenté en commission culture/lecture publique et en bureau des maires ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de se doter de statuts stabilisés dont fait intégralement partie la définition de l'intérêt communautaire ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes de définir la ligne de partage pour chacune de ses compétences entre ce qui relève de son intervention directe et ce qui relève de l'intervention de ses 5 communes membres nouvellement intégrées au 1er janvier 2017.

* * *

Le Vice-Président explique que le rattachement des 5 communes à notre CdC issues de la dissolution des Coteaux Macariens induit la nécessité de définir l'intérêt communautaire de la compétence lecture publique qui s'exercera sur ces communes nouvellement entrées. Après un diagnostic établi de manière concertée avec les communes concernées et suite à l'avis de la commission culture et du Bureau des Maires, il convient désormais de modifier la rédaction définitive de l'intérêt communautaire en intégrant les bibliothèques existantes dans le schéma organisationnel et de développement du Réseau de Lecture Publique (RLP). Sans apporter aucune modification aux critères définissant les différents niveaux, il sera proposé au conseil communautaire d'adopter par délibération la modification statutaire suivante : La bibliothèque de St Pierre D'Aurillac intégrerait le réseau en tant que « médiathèque de proximité » de niveau 2. La bibliothèque de Caudrot intégrerait le réseau en tant que « Point Relais lecture » de niveau 3.

En application de l'article L. 5214-16-IV du CGCT, l'intérêt communautaire est déterminé par simple délibération du conseil communautaire à la majorité des deux tiers. Il en résulte que l'intérêt communautaire n'a pas à figurer dans les statuts et s'applique de plein droit dès que la délibération du conseil communautaire le définissant est exécutoire.

* * *

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle définition selon la rédaction annexée de l'intérêt communautaire attaché à la compétence Lecture Publique;
- D'exercer les compétences délégués à la CdC par ses communes membres selon les modalités ainsi définies à compter du 1er janvier 2018 ;
- Notifier à Monsieur le Préfet de Gironde la nouvelle rédaction de cet intérêt communautaire ;
- Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces et documents afférents à la présente délibération.

* * *

Après en avoir délibéré, la présente délibération est adoptée à l'unanimité des votants du Conseil Communautaire ordinaire du 12 octobre 2017.

Le Président :

- *certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.*

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET
Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 033-200044394-20171012-DEL20171118-DE

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 033-200044394-20171012-DEL2017118-DE

ANNEXE 1

Modification de l'intérêt communautaire approuvé par délibération le 12 octobre 2017

Critères d'intérêts communautaires pour les équipements de lecture publique

* * *

1ère catégorie : Tête de réseau sur deux sites

La Réole et Gironde-sur-Dropt

- *Importance démographique de la commune ;*
- *Existence d'un parc d'activités économiques ;*
- *Existence d'infrastructures routières et ferroviaires développées avec la présence d'axes autoroutier, routier et ferroviaire ;*
- *Présence d'écoles, collège, lycée et services publics (type Trésorerie, gendarmerie, poste, caserne de pompier) ;*
- *Existence d'un équipement facilement accessible et repérable ;*
- *Présence d'une équipe professionnelle salariée ;*
- *Existence d'un équipement à rayonnement communautaire ayant vocation à répondre aux besoins de l'ensemble de la population du territoire et ayant une surface minimum de 100 m² ;*
- *Volonté de mettre en place un équipement avec: collection multi supports, salle d'action culturelle, espace multimédia.*

* * *

2ème catégorie : Médiathèques de proximité

Auros, Monségur, Saint-Hilaire-de-la-Noaille, Loupiac-de-la-Réole, Saint Pierre d'Aurillac

- *Existence d'un site neuf ou réhabilité ou réaménagé situé dans le cœur de la commune (centre bourg), accessible depuis l'école de la commune (idéalement à pied) ;*
- *Surface minimum de 25 m² ;*
- *Présence d'une équipe bénévole qualifiée poursuivant une formation de base auprès de la Bibliothèque Départementale de Prêt de la Gironde et poursuivant des formations régulières ;*
- *Volonté de doter cette catégorie d'équipement de: collections multi supports, espace accueil de groupe, poste multimédia relié au réseau informatique de lecture publique, connexion internet.*

* * *

3ème catégorie : Point relais lecture

Fontet, Noaillac, Morizès, Savignac, Mongauzy, Caudrot

- *Existence d'un site neuf ou réhabilité ou réaménagé ;*
- *Surface minimum de 25 m² ;*
- *Présence d'une équipe de bénévoles formée par le Réseau intercommunal ;*
- *Volonté de doter cette catégorie d'équipement de connexion internet pour réservation et livraison de documents, poste multimédia relié au réseau informatique de lecture publique,*

collections légères en fonction de l'implantation géographique (mairie, commerces, services, La Poste).

* * *

4ème catégorie : Bibliothèques partenaires

Aillas, Pondaurat, Saint-Vivien-de-Monségur

- *Bibliothèques intégrées dans la dynamique de réseau, adhérentes à la Bibliothèque Départementale de Prêt (BDP) mais ne souhaitant pas être transférées à la Communauté de Communes.*

Envoyé en préfecture le 19/10/2017
Reçu en préfecture le 19/10/2017
Affiché le
ID : 033-200044394-20171012-DEL201718-DE